



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports****Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR****Troisième session**

Genève, 13-15 septembre 2021

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

**Version 4.3 des spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR****Spécifications fonctionnelles du système eTIR****Conditions et règles et vue d'ensemble des modifications\*****Révision****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. À sa quatre-vingt-deuxième session (23-28 février 2020), le Comité des transports intérieurs a approuvé la création du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) (ECE/TRANS/294, par. 84<sup>1</sup>) et le mandat<sup>2</sup> dudit Groupe (ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et ECE/TRANS/WP.30/2019/9/Corr.1), sous réserve de l'accord du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE). À sa réunion informelle tenue en ligne (20 mai 2020), le Comité exécutif a approuvé la création du WP.30/GE.1 jusqu'en 2022, sur la base du mandat figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et Corr.1, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/294 (ECE/EX/2020/L.2, par. 5 b<sup>3</sup>)).

2. Le mandat du Groupe dispose que celui-ci doit concentrer ses travaux sur l'élaboration d'une nouvelle version des spécifications eTIR, en attendant la mise en place officielle de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB). Le Groupe devrait ainsi : a) élaborer une nouvelle version des spécifications techniques de la procédure eTIR, et les amendements

---

\* La numérotation des sections du présent document correspond à celle qu'on trouve dans les précédentes versions des spécifications eTIR (voir par exemple le document ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1).

<sup>1</sup> Décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/294, par. 84) – [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2020/itc/ECE-TRANS-294f.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2020/itc/ECE-TRANS-294f.pdf).

<sup>2</sup> Mandat du Groupe nouvellement créé, approuvé par le Comité des transports intérieurs et le Comité exécutif de la CEE – [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-2019-09f.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-2019-09f.pdf) et rectificatif – [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-2019-09c1f.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-2019-09c1f.pdf).

<sup>3</sup> Décision du Comité exécutif, ECE/EX/2020/L.2, par. 5 b) – [www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2020/Remote\\_informal\\_mtg\\_20\\_05\\_2020/Item\\_4\\_ECE\\_EX\\_2020\\_L.2\\_ITC\\_Sub\\_bodies\\_E.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2020/Remote_informal_mtg_20_05_2020/Item_4_ECE_EX_2020_L.2_ITC_Sub_bodies_E.pdf).



y relatifs, en veillant à ce que les dites spécifications techniques correspondent aux spécifications fonctionnelles ; b) élaborer une nouvelle version des spécifications fonctionnelles de la procédure eTIR, et les amendements y relatifs, en veillant à ce que lesdites spécifications fonctionnelles correspondent aux spécifications conceptuelles ; c) élaborer des amendements aux spécifications conceptuelles de la procédure eTIR, à la demande du WP.30.

3. Le présent document énumère les conditions et les règles applicables et donne une vue d'ensemble des modifications. Son contenu fera partie des spécifications fonctionnelles du système eTIR.

## II. Analyse des données

### 2.6 Conditions et règles

#### 2.6.1 Conditions

Numéro et Nom:	<b>C001</b>
Description:	SI VIDE (PARTIE.code) ALORS NON VIDE (PARTIE.nom , PARTIE.ADDRESSE)
Numéro et Nom:	<b>C002</b>
Description:	SI ( EMBALLAGE.Type, codé ) = « VQ », « VG », « VL », « VY », « VR » OU « VO » ALORS OPTIONNEL ( EMBALLAGE.Marques et numéros ) ET VIDE ( EMBALLAGE.Nombre colis ) SINON SI ( EMBALLAGE.Type, codé ) = « NE », « NF » OU « NG » ALORS OPTIONNEL ( EMBALLAGE.Marques et numéros ) ET NON VIDE ( EMBALLAGE.Nombre colis ) SINON NON VIDE ( EMBALLAGE.Marques et numéros ) ET NON VIDE ( EMBALLAGE.Nombre colis )
Numéro et Nom:	<b>C003</b>
Description:	SI (ENVOI.Indicateur marchandises pondéreuses ou volumineuses) = FAUX ALORS NON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT) SINON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT)
Numéro et Nom:	<b>C004</b>
Description:	SI VIDE( MARCHANDISES.CLASSIFICATION ) OU (MARCHANDISES.CLASSIFICATION.Type ) <> « HS » ALORS NON VIDE( MARCHANDISES.Description )
Numéro et Nom:	<b>C005</b>
Description:	SI (ENVOI.Indicateur marchandises pondéreuses ou volumineuses) = FAUX ET MOYENTRANSPORT. Identification taille et type = 14, 17, 42, T1) ALORS NON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT.CERTIFICATAGRÉMENT) SINON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT.CERTIFICATAGRÉMENT)
Numéro et Nom:	<b>C006</b>
Description:	SI( MESSAGE.Fonction message, codée) = « 6 » OU « 11 » OU « 44 » OU « 45 » ALORS VIDE( ERREUR ) SINON SI( MESSAGE.Fonction message, codée) = « 10 » OU « 27 » ALORS NON VIDE( ERREUR )
Numéro et Nom:	<b>C007</b>
Description:	SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 44 » ALORS NON VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPESTIR.Date acceptation) ET VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPESTIR.Date refus) SINON SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 27 » ALORS NON VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPESTIR.Date refus) ET VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPESTIR.Date acceptation)

Numéro et Nom:	<b>C008</b>
Description:	SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 4 » ALORS NON VIDE (MODIFICATION, GARANTIE, TITULAIRE) SINON SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 9 » ALORS VIDE (MODIFICATION) ET NON VIDE (ENVOI, GARANTIE, TITULAIRE)
Numéro et Nom:	<b>C009</b>
Description:	SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 44 » ALORS NON VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPESRECTIFIES.Date acceptation) ET VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPESRECTIFIES.Date refus) SINON SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 27 » ALORS NON VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPESRECTIFIES.Date refus) ET VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPESRECTIFIES.Date acceptation)
Numéro et Nom:	<b>C010</b>
Description:	SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « T1 » OU « T2 » ALORS NON VIDE (DONNEESDECLARATION) ET VIDE (GARANTIE. OPERATIONTIR) SINON SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « T7 » OU « T8 » ALORS VIDE (DONNEESDECLARATION) ET NON VIDE (GARANTIE. OPERATIONTIR)

## 2.6.2 Règles

Numéro et Nom:	<b>R001</b>
Description:	Chaque pays de transit doit avoir un numéro de séquence unique. Les pays participant au transit sont numérotés (le premier portant le numéro 1) dans l'ordre de leur traversée entre le départ et la destination.
Numéro et nom:	<b>R002</b>
Description:	Chaque moyen de transport doit avoir un numéro de séquence unique. Les moyens de transport participant au transport sont numérotés (le premier portant le numéro 1) dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés entre le départ et la destination.
Numéro et nom:	<b>R003</b>
Description:	Réutiliser un numéro de séquence pour indiquer qu'un scellement a été remplacé.
Numéro et nom:	<b>R004</b>
Description:	N'utiliser un nouveau numéro de séquence que pour mentionner des scellements supplémentaires.
Numéro et nom:	<b>R005</b>
Description:	Indiquer qu'un scellement a été retiré et n'a pas été remplacé en saisissant « X » dans le champ « Numéro scellement » de la séquence de l'équipement de transport correspondant au scellement retiré.
Numéro et nom:	<b>R006</b>
Description:	Requis si des scellements ont été modifiés, ajoutés ou retirés.
Numéro et nom:	<b>R007</b>
Description:	Même en cas d'envois multiples dans la déclaration, seul le premier envoi est mentionné, et tout l'équipement de transport utilisé doit être indiqué sous cet envoi uniquement.
Numéro et nom:	<b>R008</b>
Description:	La première occurrence de MARCHANDISES.CLASSIFICATION doit être de type « HS ».
Numéro et nom:	<b>R009</b>
Description:	La première opération TIR devrait contenir les informations relatives à l'équipement de transport précédemment communiquées dans la déclaration, ainsi que les scellements apposés pour le transport, lorsque les marchandises transportées ne sont ni pondéreuses ni volumineuses.
Numéro et nom:	<b>R010</b>
Description:	Le numéro de séquence ne peut pas être 1.

Numéro et nom:	<b>R011</b>
Description:	Si le message confirme la réception des données de la déclaration (originale ou rectifiée), la « référence nationale » doit être indiquée.

## **2.7 Vue d'ensemble des modifications**

Compte tenu de la longueur de cette section et de la limitation de la longueur des documents pouvant être soumis en vue d'être traduits, il n'a pas été possible d'introduire ici la vue d'ensemble des modifications et de la faire traduire. Cependant, tous les journaux des modifications se trouvent dans les différentes sections présentant les messages en détail (2.5.3). De la sorte, la section donnant une vue d'ensemble des modifications sera intégrée au texte complet des spécifications fonctionnelles eTIR.

---